



ARRETE N° 2026 - 469
ARRETE SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Modification du stationnement Rue Saint-Nicol

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6,

VU le Code de la Route, notamment en son article R 411-1,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et implantée dans les conditions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié),

VU le Code Pénal, notamment en son article R 610-5,

CONSIDÉRANT le retrait d'un point d'apport volontaire devant le n°56 de la rue Saint-Nicol et qu'il n'est pu nécessaire d'interdire le stationnement, et ainsi de faciliter le stationnement des riverains,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2025-691 du 11 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation verticale sera retirée par le Centre Technique Municipal, en vertu l'article 1 du présent arrêté et remplacé par un panneau réglementaire 30km/h avec panonceau de rappel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il pourra également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement :

Marlène FAUVEL

